Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 14/04/2022
ID : 083-218300036-20220412-DCM2022__020-DE

Commune d'AMPUS

Délibération N° 2022-020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.
Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,
Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,
Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN,
Carmen FERNAGUT représentée par Aude ABIME.
Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 09 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition à appliquer à chacune des deux taxes foncières pour l'année 2022,

DECIDE, à l'unanimité, de voter les taux suivants portés au cadre II de l'état 1259 intitulé «Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022», à savoir :

- taxe foncière (bâti) 30.99 %

(15.50 % taux communal et 15.49% taux départemental)

- taxe foncière (non bâti) 47,80 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

MAIRIE D'AMPUS (VAR)